



Mairie

37160 La Celle-Saint-Avant

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 20/2021, M. le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au mercredi 21 juillet 2021 à 17h30 sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA CELLE-SAINT-AVANT en vue de la réalisation d'une nouvelle carrière sur le territoire de la commune.

Les informations relatives à l'enquête publique (arrêté, avis d'enquête, dossier, avis de la MRAe) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la mairie de La Celle-Saint-Avant : www.lacellesaintavant37.fr

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant. Il est tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

Un registre, côté paraphé, est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique mairie.lacellestavant@gmail.com en précisant dans l'objet « enquête déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme »

M. Jean-Jacques LECLERC, général de brigade terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant **les lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ; mardi 29 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ; jeudi 08 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et mercredi 21 juillet de 14h30 à 17h30.**

A l'issue de l'enquête publique, le Maire et son conseil seront amenés à examiner les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire-enquêteur et à approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la mairie et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Yannick PEROT, maire de la commune de La Celle-Saint-Avant par téléphone au 02.47.65.00.23 et par mail : mairie.lacellestavant@gmail.com

Selon les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.